

# REGLEMENT INTERIEUR

**Attention : L'accueil des enfants en petite section n'est pas assuré par la cantine.**

## 1 - CONDITIONS GENERALES

Le restaurant scolaire de La Boisse est une association autonome et indépendante régie par la loi du 1er juillet 1901. Les menus et les dates d'inscriptions mensuelles, ainsi que les dates de l'assemblée générale, sont affichés sur les panneaux, à l'entrée des deux écoles.

## 2 - COTISATION

Lors de la première inscription, il sera demandé le versement d'une cotisation annuelle de **20 Euros par famille**. Cette cotisation donne le titre d'adhérent à l'association.

## 3 - INSCRIPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

*(Le tarif peut être révisable en cours d'année scolaire)*

Permanences pour la rentrée, les : **Judi 9 Juin et Vendredi 17 Juin 2016 de 16h45 à 18h00**

**Tout enfant non inscrit à ces permanences ne sera pas admis à la cantine la première semaine de la rentrée des classes.** Par la suite, tout au long de l'année, ces documents seront disponibles sur le site [www.ville-laboisse.fr](http://www.ville-laboisse.fr)

### **a/ Inscriptions annuelles (tous les jours) et inscriptions annuelles 2 ou 3 jours fixes**

Ces inscriptions annuelles se font en indiquant les jours choisis sur le tableau d'inscription annuelle.

Les jours fixes choisis sont non modifiables.

### **b/ Inscriptions mensuelles**

Les INSCRIPTIONS auront lieu aux dates indiquées sur les panneaux d'affichage (**⚠ bien vous tenir au courant**).

La boîte aux lettres est à votre disposition sous le préau de l'école. Vous y déposerez votre feuille d'inscription ainsi que le règlement par chèque avant la date butoir indiquée. Ces deux conditions doivent être remplies. Dans le cas contraire, l'enfant se verra refuser l'accès à la cantine. **Aucun paiement en espèces ne devra être déposé dans cette boîte.**

**En cas de retard d'inscription, tous les repas seront dûs au tarif du repas de dépannage.**

### **c/ Repas de dépannage**

**⚠ Attention !** Pour que votre enfant puisse manger à la cantine, il devra être inscrit la veille (jour scolaire), avant 9H00, et son repas vous sera facturé **7 Euros**. (Ex : le mardi pour le jeudi ou le vendredi pour le lundi)

Dans ce cas, l'inscription se fera **uniquement** dans la boîte aux lettres de la cantine (joindre la fiche de demande de dépannage à votre paiement). Bien évidemment, l'élève doit, au préalable, avoir un dossier complet d'inscription et avoir payé une cotisation de 20 €, si la famille n'est pas encore adhérente.

**Aucun paiement en espèces SAUF accord préalable du bureau.**

## 4 - ENFANTS ALLERGIQUES et PAI

### **a) Enfants allergiques**

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande d'inscription auprès du bureau qui l'étudiera.

Dans le cas où les parents doivent fournir un repas spécifique pour leur enfant, ceux-ci apporteront chaque matin ce repas qui sera conservé dans un frigo de la cantine. En cas d'oubli, l'Association ne pourra, en aucun cas, fournir de repas à l'enfant. Le coût du repas sera celui d'une inscription habituelle (se référer aux tarifs en vigueur pour l'année scolaire).

### **b) autres cas : PAI**

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, les parents doivent en informer le bureau afin que le PAI puisse être **signé par les parents et le bureau** dans les meilleurs délais.

## 5 - ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

### **a/ Modalités**

En cas d'absence de l'enfant ou de l'enseignant prévue à l'avance, remettre une feuille de liaison dans la boîte aux lettres, **au plus tard, la veille avant 9h00** ; **Seule la présence de cette feuille de liaison permettra de rembourser les absences en fin d'année scolaire.** Les remboursements se feront **uniquement le dernier jour de l'année scolaire.** Passée cette date, ils sont acquis pour la cantine. **Aucun avoir, ni déduction ne seront faits en cours d'année SAUF**

cas grave avec absence minimum d'un mois et courrier des parents expliquant l'absence, que le bureau examinera.

**b/ Pour les inscriptions annuelles (tous les jours) et annuelles 2 ou 3 jours fixes**

Pour les familles choisissant le règlement à l'année, le remboursement éventuel des repas non pris ne pourra se faire qu'à partir de la troisième semaine scolaire consécutive d'absence, et sous les conditions suivantes :

- Pour maladie, sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de changement de domicile, hors commune de La Boisse.

**c/ Pour les inscriptions mensuelles**

Seules les absences justifiées par le biais de la feuille de liaison seront remboursées. [Voir paragraphe 5-a/ ]

**Les personnes rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser au Trésorier de l'Association.**

## **6 - RESPONSABILITES**

- Toute absence d'un enfant inscrit à la cantine, présent à l'appel, et ne déjeunant pas pour des raisons diverses, devra être signalée le matin au plus tôt. Un numéro de téléphone est mis à votre disposition le : **06.16.30.57.42 de 8h30 à 10h00.**

- Tout enfant absent le matin à l'appel est considéré absent pour le repas de midi (dernier délai 9h00). En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, le service de la cantine sera assuré uniquement pour les enfants inscrits et présents à l'appel.

- Tout départ d'un enfant de l'établissement scolaire, pendant le temps de la cantine, doit nous être signalé par courrier. Le personnel de cantine doit être prévenu de l'heure de départ, du nom de la personne devant récupérer l'enfant et de l'heure de son retour ; cette dernière doit se présenter au personnel de la cantine afin de récupérer l'enfant et, si besoin, la carte d'identité pourra être demandée. Sans courrier de la part des parents, l'enfant ne pourra quitter la cantine.

**⚠ Les médicaments sont interdits à la cantine, le personnel n'étant pas légalement habilité à les distribuer.**

Sauf cas de PAI signé par l'Association.

## **7 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Afin que les repas se déroulent dans de bonnes conditions, il sera exigé de la discipline de la part des enfants. Il pourra être demandé aux enfants qui se comportent mal, réparation et nettoyage des dégâts causés. En cas d'indiscipline, l'association pourra user des sanctions suivantes :

- avertissement écrit, à retourner signé par les parents.
- exclusion de la cantine un certain nombre de jours (décidé par le bureau), pouvant aller jusqu'à 1 semaine complète.
- exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

***Toute dégradation des locaux ou du matériel de la cantine sera à la charge des parents.***

## **8 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES PARENTS**

Tout écart de langage ou de comportement de la part des parents envers les membres bénévoles du bureau ou le personnel de la cantine, entraînera l'application de l'article 7, paragraphe C des statuts de l'association.

Rappel : Article 7, C : la radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **9 - DIVERS**

Les membres du bureau se verront appliquer les souplesses suivantes :

Le prix du repas, en cas d'inscription mensuelle, sera aligné sur le tarif du repas annuel. Pour les membres dont les enfants sont inscrits annuellement, toute absence, justifiée par avance, sera remboursée. Pour prétendre à ces droits, les membres du bureau doivent être présents, au minimum, à 50% des événements de l'association.

**L'inscription au restaurant implique l'acceptation entière du règlement.**